

## CONVENTION

### ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise, sise, 14 bis, avenue Pasteur,  
BP 589, 76006 ROUEN CEDEX, représentée par son Président dûment habilité par  
délibération du Bureau en date du 12 novembre 2007,

D'UNE PART

### ET

La commune de .....  
représentée par son Maire .....,

D'AUTRE PART

**Il est convenu ce qui suit**

### PREAMBULE

Parmi les actions intercommunales retenues au titre de la programmation 2007 du contrat urbain de cohésion sociale, sur lesquelles le Comité de Pilotage s'est prononcé le 10 avril 2007, figure une action relevant de l'insertion par l'économie intitulée "poste d'accueil de proximité".

Cette action consiste à financer forfaitairement, dans chaque commune relevant de la géographie prioritaire, un poste d'accueil selon les modalités du cahier des charges annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 1 : Objet**

En vue de permettre à la commune de ..... d'améliorer l'accueil de proximité des publics en difficulté éloignés de l'emploi, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise lui attribue une aide d'un montant de 8 000,00 €.

La présente convention précise les engagements réciproques des parties.

## **ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention**

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise s'engage à verser une subvention de 8 000 € en une fois après notification de la convention.

Les sommes dues au titre de la présente convention seront versées sur le compte n° ..... ouvert à.....  
..... au nom de la commune.

## **ARTICLE 3 : Modalités de contrôle**

La commune .....s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, de la réalisation de ses missions, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.

## **ARTICLE 4 : Durée**

L'action est conduite sur l'année civile 2007.

## **ARTICLE 5 : Communication**

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention de la participation de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

## **ARTICLE 6 : Résiliation – Reversement**

En cas d'utilisation des fonds versés par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise suivant des modalités non conformes aux conditions prévues à la présente convention, et en cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements consignés dans la présente convention, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise se réserve le droit, après valable mise en demeure, d'exiger le remboursement des sommes utilisées dans des conditions non conformes. Toute absence de remboursement entraînera la mise en œuvre des poursuites légales prévues en la matière.

**ARTICLE 7 : Litiges**

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. Les éventuels litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en trois exemplaires à Rouen le :

Pour la commune de .....  
Le Maire,

Pour la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,  
Le Président,